

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2013

CONSOMMATION - (N° 1357)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE250

présenté par

Mme Vautrin, M. Abad et M. Fasquelle

ARTICLE 61

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 12

EXPOSÉ SOMMAIRE

La prise en compte de la récidive aboutit à la création d'un véritable casier judiciaire administratif.

Ces disposition ne vont pas dans le sens de la dépenalisation, à laquelle procède du projet de loi, et reviendraient à recréer au niveau administratif les mêmes travers qu'en matière pénale sans pour autant en offrir les mêmes garanties aux justiciables.